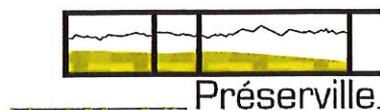


COMMUNE DE PRESERVILLE



**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
LUNDI 15 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Absents : 4 (dont 3 représentés)

Exclus : 0

**Date de la convocation : 8/10/2018**

**Date d'affichage : 8/10/2018**

L'an deux mil dix-huit, le 15 Octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Terres du Lauragais : désignation d'un membre suppléant au sein de la C.L.E.C.T,
- Terres du Lauragais : autorisation pour signer l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019,
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public,
- Indemnité allouée au carillonneur,
- Questions diverses.

**Présents :** MM. BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BOYER, LUX, PETIT, SEBASTIAN, de SAINT DENIS.

**Absents excusés :** Mr BOUISSOU qui a donné pouvoir à Mr PELISSE, Mme CALAS qui a donné pouvoir à Mme BENETTI, Mr BLANC qui a donné pouvoir à Mr BARTHERE,

**Absent :** Mr PIQUETTE.

**Secrétaire de séance :** Mr de SAINT DENIS

**Secrétaire de Mairie :** Laurence TANGOLETTO

\* \* \*

La séance est ouverte à 20 H 54.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 Septembre 2018 est validé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet,
- acquisition de matériel informatique pour l'école du Grand Cèdre,
- rétrocession à la commune de la voirie du lotissement Maurens.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**I – Sujets soumis à délibération :**

**2018/30 : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA C.L.E.C.T « TERRES DU LAURAGAIS »**

*Monsieur le Maire rappelle que chaque commune a désigné en son temps un membre titulaire au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T) qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et « Terres du Lauragais ». Afin d'améliorer le déroulement des réunions de cette commission, « Terres du Lauragais » demande aux communes de désigner un membre suppléant.*

*Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Claude BOUISSOU, premier adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme, celui-ci ayant donné son accord.*

*Madame PETIT et Monsieur BOYER s'étonnent de cette proposition car Monsieur BOUISSOU, malgré son rôle de premier adjoint, n'a pas participé aux dernières réunions du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire indique que Monsieur BOUISSOU a été effectivement absent lors des dernières réunions pour les raisons qu'il a lui-même évoquées mais qu'il vient régulièrement à la mairie pour s'informer et suivre les dossiers en cours.*

Considérant la décision d'installation d'un membre suppléant par commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » lors du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2018, il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant de la commune.

**LE CONSEIL,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la décision de la C.L.E.C.T en date du 29 Juin 2018 fixant le nombre de représentants suppléants de chaque commune à 1 au sein de la C.L.E.C.T,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2018 fixant le nombre de membres de la C.L.E.C.T à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant, Monsieur Jean-Claude BOUISSOU étant candidat.

Monsieur J-Claude BOUISSOU est élu au poste de suppléant au sein de la C.L.E.C.T de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ».

POUR : 6 - ABSTENTIONS : 5 - CONTRE : 1

**2018/31 : AUTORISATION DE Mr LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours la compétence urbanisme, seule l'instruction des dossiers ayant été confiée à la communauté de communes, et qu'une convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme a été signée entre les parties le 11 Janvier 2018.*

*Monsieur le Maire indique que « Terres du Lauragais » propose la signature de l'avenant N° 1 à ladite convention dont il donne lecture :*

**Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme**

**Par délibération DL2017-299 en date du 24/10/2017**

**Entre les soussignés :**

La communauté de communes des TERRES DU LAURAGAIS, représentée par son Président M. Christian PORTET, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n° DL2018\_227 en date du 24/09/2018 à signer le présent avenant à la convention, ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,

Et,

La commune de PRESERVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de PERIGNON dûment habilité par la délibération n° 2018-31 en date du 15 Octobre 2018 à signer le présent avenant à la convention, ci-après dénommée « La Commune ».

**PREAMBULE**

En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de PRESERVILLE étant dotée d'un document d'urbanisme (PLU ou ancien POS, ou Carte Communale des communes compétentes), le Maire délivre au nom de la commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres pour toute mission réalisée en-dehors des compétences transférées.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Étant entendu, en application de l'article R. 423-14 du Code de l'Urbanisme, que le Maire reste l'autorité compétente pour la délivrance de toute autorisations de droit des sols telles que visées aux articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme.

#### Article 1 – Objet de la convention (inchangé pour mémoire)

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités de mise à disposition du service commun urbanisme de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, désigné ci-après « Service instructeur », pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs au droit des sols pour la commune de PRESERVILLE.

#### Article 3 : Domaine d'intervention du service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction (...) les documents y référant. (inchangé)

Le service instructeur apportera en tant que de besoin son expertise et une aide à la commune sur les points suivants plus précisément définis dans l'article 5-B « missions du service » :

- La formation des instructeurs locaux
- Le suivi du pétitionnaire
- La relation ABF/SDIS/Architecte conseil/Paysagiste conseil »

#### Article 5 – Condition d'exécution

##### B – Missions assurées par le service instructeur

##### 3) Gestion de la décision

• En cas de désaccord du Maire sur le projet de décision, le service instructeur rencontrera le maire pour rechercher une solution au différend. Si le désaccord persiste sur l'interprétation des règles d'urbanisme applicables, le Maire fera part de ses instructions au service instructeur par l'envoi d'un courrier officiel. A réception de ce dernier, le service instructeur procédera à la modification de l'arrêté initialement proposé.

Le service instructeur conserve l'ensemble des arrêtés émis sur ce dossier (arrêté proposé par le service instructeur, arrêté modifié sur demande du Maire). Les décisions prises restent de la responsabilité du Maire.

##### 4) Missions complémentaires

• Assure un rôle d'information et d'accompagnement auprès des communes sur ses dossiers d'urbanisme, notamment dans le cadre de dossiers complexes, et en amont du dépôt de ceux-ci.

Pour ce faire, le service instructeur accueillera les pétitionnaires et/ou les maires, sur rendez-vous.

- Procède à l'envoi des statistiques de la construction au service de l'Etat
- Assiste les communes pôles mentionnées au SCOT du PETR du Pays Lauragais et les communes à enjeux intercommunaux (ex Le Cabanial – Zone d'activités intercommunale) lors des procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Le présent avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme par délibération DL2018-XXX en date du 24/09/2018 est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

*Monsieur le Maire propose aux élus de signer cet avenant.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 24 Septembre 2018 le conseil communautaire de « Terres du Lauragais » a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Après lecture de cet avenant, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

#### **2018/32 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service d'assurance des risques statutaires du personnel mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (C.D.G 31).*

*Après une mise en concurrence, le C.D.G 31 propose de choisir à partir du 1er Janvier 2019 le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur).*

*Après présentation des conditions, Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire 2019 proposé par le Centre de Gestion.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret N° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984.

Ce service consiste en :

- . la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne,
- . la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil,

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

Garanties :

- . Congé maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
- . Congé de grave maladie,
- . Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant,
- . Congé pour accident ou maladie imputables au service.

Taux de cotisation : 1,13 %

Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois,

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL,

Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83 %
Choix 2	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08 %
Choix 3	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71 %
Choix 4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.	3,94 %
Choix 5	Décès – Accident et maladie imputables au service	2,20 %

Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois,

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc...).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €,

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité :

D'adhérer au service contrat-groupe du CDG 31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

. de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC,

. de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix N° 1,

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (base de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),

. d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

#### **2018/33 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité de conseil et confection de budget peut être allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Considérant que Monsieur Philippe HABONNEL, receveur principal de la Trésorerie de CARAMAN-LANTA, assure le conseil, l'assistance budgétaire, financière et comptable de la commune, le Conseil Municipal décide de lui allouer une indemnité brute d'un montant de 459,85 €.

POUR : 5 - ABSTENTIONS : 3 - CONTRE : 4

#### **2018/34 : INDEMNITE 2018 POUR LE CARILLONNEUR**

*Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité payée au carillonneur pour l'année 2017 était d'un montant de 600,00 €. Il propose d'augmenter cette indemnité pour l'année 2018 et de verser à Monsieur Julien AUDOUY la somme de 650,00 €.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Avril 2014, le Conseil a délibéré sur les dépenses que le Maire est autorisé à régler sur le compte 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies ». Entre autres, Monsieur le Maire a été autorisé à donner des étrennes.

Pour l'année 2018, il propose donc de donner une étrenne d'un montant de 650,00 € à Monsieur Julien AUDOUY pour les services rendus à la commune en sa qualité de carillonneur.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

#### **2018/35 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE DU GRAND CEDRE**

*Monsieur de SAINT DENIS a été chargé du suivi du dossier relatif au changement du matériel informatique de l'école.*

*Pour l'achat d'une classe mobile et cinq ordinateurs, il présente deux devis et propose de choisir celui de la Société SILITEO pour un montant TTC de 5.397,00 € qui est le moins disant pour un matériel d'une qualité équivalente.*

*En accord avec la commune d'AURIN, le coût de cette acquisition étant supérieur aux prévisions budgétaires 2018, une décision modificative sera faite pour un montant de 397,00 € et l'achat de cinq autres ordinateurs sera prévu sur le budget prévisionnel 2019 de la commune.*

Monsieur le Maire rappelle que l'équipement informatique de l'école est obsolète et qu'une opération d'investissement a été prévue sur le budget primitif 2018 de la commune afin de changer ce matériel. Pour une meilleure utilisation des ordinateurs par les élèves et les enseignants, il propose d'acquérir pour l'année 2018 une « classe mobile » et cinq ordinateurs. Après avoir demandé plusieurs devis, Monsieur le Maire propose de choisir le devis N°45204 de la Société SILITEO pour un montant HT de 4.497,50 €, soit 5.397,00 € TTC. Les élus donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

#### **2018/36 : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « MAURENS »**

*Monsieur le Maire présente une demande de l'indivision de PERIGNON pour la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement Maurens. Il indique que la voirie est en bon état, le rapport d'inspection télévisée en date du 29 Juin 2018 ne présente aucune non-conformité du réseau d'écoulement pluvial. Il rappelle qu'afin d'assurer un meilleur entretien, la voirie des lotissements privés a toujours été rétrocédée à la commune.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de la voirie et des réseaux liés à l'aménagement du « lotissement Maurens » à Préserville sont terminés. Le dossier technique a été intégralement transmis au service voirie de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » qui a donné un avis favorable à la rétrocession de la voirie et des réseaux dudit lotissement à la commune de Préserville, les colotis ayant également donné leur accord. Monsieur le Maire demande au conseil de valider la rétrocession de la voirie et des réseaux du « lotissement Maurens » à la commune de Préserville. Le Conseil donne son accord pour la rétrocession de la voirie et des réseaux du « lotissement Maurens » à la Mairie de Préserville.

POUR : 12 - ABSTENTION : 1

#### **II – Sujets non soumis à délibération :**

##### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Monsieur Gilles ORRIT, agent technique polyvalent, assure seul l'entretien de la commune. Sa charge de travail étant toujours plus importante, il devient nécessaire de l'aider à accomplir les différentes tâches inhérentes à sa fonction.

Il propose donc pour une éventuelle embauche en 2019, de créer un poste d'agent technique polyvalent d'une durée de travail de 17 Heures hebdomadaires.

Certains élus indiquent que Monsieur le Maire demande trop fréquemment à l'agent d'entretien en place de préparer les diverses manifestations culturelles (organisation de la salle de la Fontaine, affichage, distribution de flyers...) ce qui l'empêche de se consacrer aux tâches inhérentes à sa fonction, soit l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire répond que le développement de la culture entraîne nécessairement une charge de travail supplémentaire pour l'agent d'entretien et demande aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur PELISSE demande à Monsieur le Maire d'accorder aux élus un temps de réflexion.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

##### **REFLEXION SUR LE ROLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE PERIMETRE DE LA METROPOLE :**

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, propose aux élus un débat sur le rôle du Conseil Départemental dans le cadre de la métropolisation. Suite à cette proposition, une discussion s'instaure.

### III : Questions diverses :

Diverses informations données par Monsieur le Maire :

- Le columbarium a été installé. Il faudra rapidement mettre en place un règlement et le valider lors d'un prochain conseil municipal,
- Vente de la parcelle N° 427 sise Chemin du Moulin à Préserville : un sous-seing privé a été signé pour un montant de 150.000,00 €. Il faudra déplacer un compteur électrique et créer un pont d'accès,
- Plan Communal de Sauvegarde : les élus concernés vont être convoqués prochainement pour une réunion de travail,
- A l'initiative des commerçants du marché de Préserville, un apéritif sera offert à tous les administrés le Samedi 27 Octobre 2018 à partir de 11 H 30. La mairie fournira les boissons,
- Suite à une polémique sur le plan national après réception des avis d'imposition pour la taxe d'habitation, Monsieur le Maire rappelle, pour éviter toute ambiguïté, qu'à Préserville une augmentation de deux points de cette taxe ainsi que du foncier bâti a été votée à l'unanimité pour l'année 2018,
- Le conseil municipal prévu le 12 Novembre prochain a été annulé et reporté au 15 Novembre 2018,
- Date du repas de fin d'année : Vendredi 21 Décembre 2018.

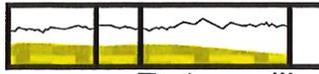
\* \* \* \* \*

- *Madame PETIT et Monsieur BOYER* indiquent avoir terminé le recensement des concessions dans le cimetière, pour une meilleure gestion informatique ils se rapprocheront de la mairie afin que ces données soient intégrées dans le logiciel. Monsieur le Maire les remercie pour la bonne gestion de cet important dossier. Monsieur BOYER indique par ailleurs qu'il est nécessaire de tailler le figuier dans le cimetière,
- *Monsieur BARTHERE* :
  - s'interroge sur l'avancement du dossier d'aménagement de la zone AU1 appartenant au GFA de PRESERVILLE et notamment la mise en place du Projet Urbain Partenarial (P.U.P) prévu en son temps. Monsieur le Maire indique que le projet de vente de cette parcelle à l'aménageur « Création Foncière » a été annulé mais qu'un permis d'aménager sera déposé dans les meilleurs délais. S'agissant de la mise en place du P.U.P, une réflexion est en cours,
  - à la demande de Monsieur BARTHERE, Monsieur le Maire indique le programme pour la commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918 qui se déroulera à Préserville le Dimanche 11 Novembre prochain :
    - 9 H 30 : messe
    - 10 H 30 : cérémonie au monument aux morts suivie d'un apéritif offert par la municipalité.
- *Monsieur BOYER* tient à signaler qu'il est très étonné que Madame Claire de PERIGNON ait représenté Monsieur le Maire lors de la dernière réunion de la FNACCA alors que les élus n'ont pas été sollicités,
- *Madame PETIT* :
  - souhaite avoir un détail de l'état de la dette de la commune à la prochaine réunion finances prévue le 10 Décembre 2018,
  - s'étonne que certaines personnes ayant donné l'autorisation de figurer sur notre mailing ne reçoivent plus les informations de la mairie,*Madame BENETTI* indique que :
  - un dîner spectacle sera organisé à la salle de la Fontaine le 24 Novembre 2018 à 19 Heures. Le dîner préparé et servi par un traiteur sera suivi d'un one man show « Pour le meilleur et pour le clic »,
  - plusieurs personnes extérieures à la commune ont signalé leur mécontentement suite à la réception de messages émanant de la mairie de Préserville pour la promotion des spectacles alors qu'ils n'ont

jamais donné l'autorisation à la commune. Madame BENETTI rappelle que cette pratique est strictement interdite,

- *Monsieur le Maire* rappelle que le 18 Octobre prochain, une conférence se tiendra à la salle de la Fontaine sur le thème de l'eau « l'Or bleu du Rajasthan » et invite les élus à être présents lors de cette manifestation. Une séance pour les enfants de l'école est prévue l'après-midi,
- *Monsieur PELISSE* s'interroge sur la suppression des panneaux 70 sur la commune. Monsieur le Maire a posé la question à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne dans le cadre du congrès de l'Association des Maires de France, lequel a répondu favorablement en indiquant toutefois que cela se fera au cas par cas,
- *Monsieur de SAINT DENIS* indique qu'il s'est rapproché de Mr LEONARDELLI, Gérant de la boulangerie de Sainte Foy d'Aigrefeuille « Le Temps des Moissons », pour la mise en place d'une machine à pain sur la commune. Celui-ci est intéressé par ce projet qui apporterait un service supplémentaire aux Préservillois. Cette machine pourrait être installée sur le parking près de l'ancienne salle des fêtes route de Lauzerville, seule l'électricité devrait être à la charge de la commune. Monsieur LEONARDELLI doit contacter Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 H 25.



Préserville.

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	
Jean-Claude BOUISSOU	1 <sup>er</sup> Adjoint	PO
Mireille BENETTI	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Daniel PELISSE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Guy BARTHERE	Conseiller Municipal	
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	PO
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	